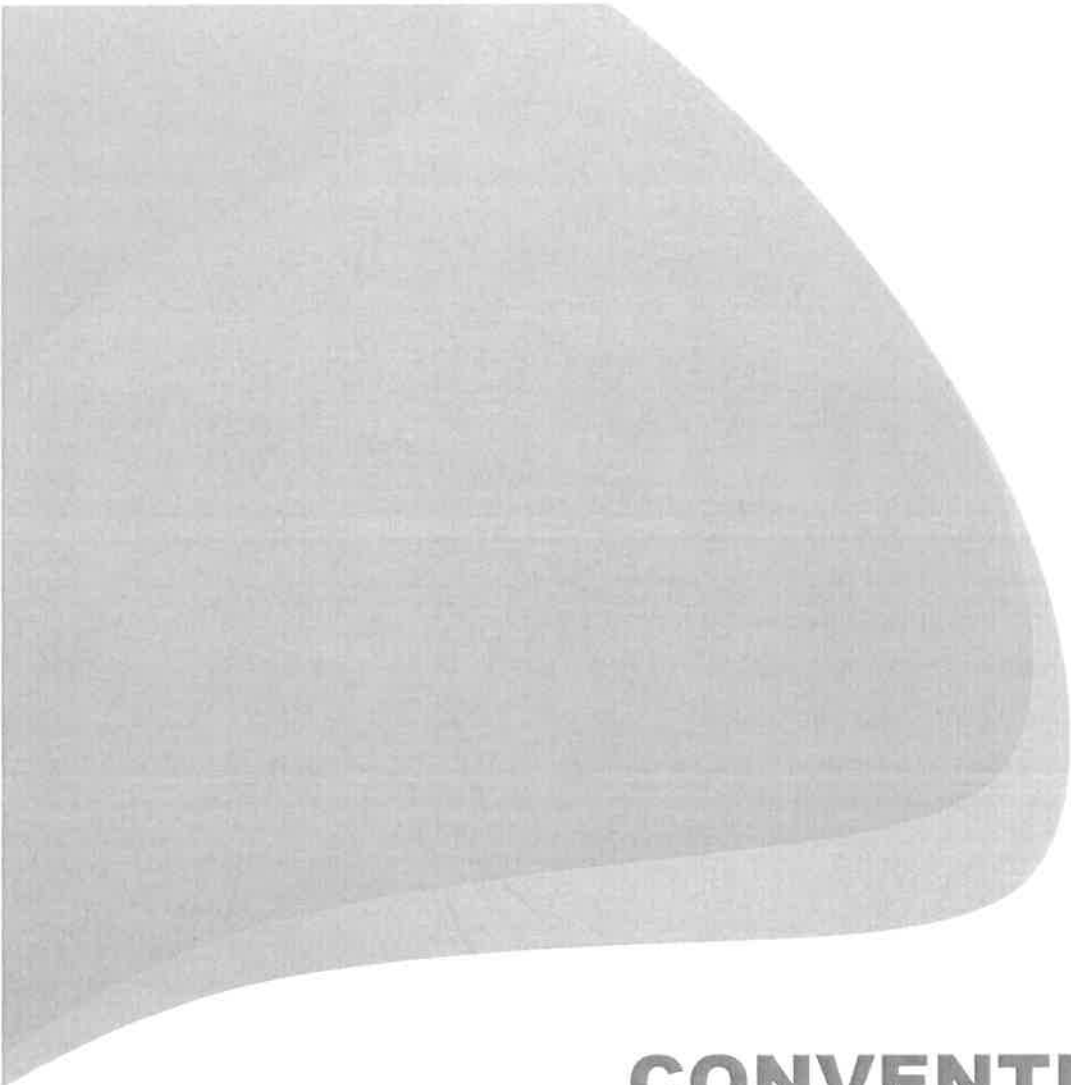




CONVENTION DE PRESTATIONS DE CONTRE-VISITE

16.03.2023



GROUPE MUTUALISTE EUROPÉEN
ASSURANCE ET MANAGEMENT DES RISQUES



SOMMAIRE

01. PREAMBULE

Article 1 – Services souscrits : la contre-visite médicale	3
Article 2 – Champ d'application	4
Article 3 – Modalités d'exécution des prestations	4
Article 4 – Tarifs et modalités de règlement des prestations	5
Article 5 - Réglementation applicable aux prestations à effectuer	6
Article 6 - Confidentialité et secret médical	6
Article 7 – Protection des données personnelles	6
Article 8 - Responsabilité	7
Article 9 - Prise d'effet et durée	7
Article 10 - Divers	7



Entre :

La Communauté d'Agglomération du GRAND CHAMBERY, 106 Allée des Blachères à CHAMBERY.
représentée par **M. Philippe GAMEN, Président de la CAG**
Ci-après dénommée « la collectivité »,

Et

RELYENS, S.A. dont le siège social est située Route de Creton 18110 Vasselay, immatriculée au RCS de Bourges sous le n° 335 171 096, représentée par **Mme Claire POSTADJIAN, Directrice Activité solutions assurance et services risques RH**, dûment habilitée aux présentes, ci-après dénommée « le prestataire »,

Il a été convenu et réciproquement accepté ce qui suit :

Préambule

Le prestataire, certifié ISO 9001, a mis en place des services d'accompagnement des collectivités ou des établissements visant à optimiser la gestion de leurs ressources humaines et la prévention des absences au travail de leur personnel.

La collectivité, dans le cadre de la mise en place d'une politique de maîtrise de l'absentéisme de son personnel, souhaite s'appuyer sur le savoir-faire et les compétences reconnues du prestataire et sollicite ses services.

Article 1 – Service souscrit : la contre-visite médicale

Fort de 25 ans d'expérience dans l'organisation des contrôles médicaux des agents de la Fonction Publique, le prestataire dispose d'une équipe constituée d'un médecin et d'assistants-conseil qui sont en relation avec un réseau national de 2 400 médecins. Ces médecins généralistes ou spécialistes, tous agréés par le Préfet et la DDCS ou l'ARS de leur département d'exercice en vertu du Décret n° 86-442 du 14 mars 1986, respectent les engagements Qualité inscrits dans une charte.

Le prestataire s'engage, à chaque demande et uniquement sur demande de la collectivité, à organiser et assurer le suivi des contre-visites médicales.

Ces examens médicaux visent à vérifier la concordance entre l'état de santé de l'agent et la durée du congé accordé, et prévenir ainsi au mieux les arrêts pour raison de santé injustifiés ou plus pertinents.

Chaque contre-visite suppose, de la part du prestataire :

- la réunion de l'ensemble des éléments indispensables à la réalisation de la contre-visite,
- la mise en œuvre de la contre-visite.

La contre-visite est réalisée dans un délai de 48 heures ouvrées, à compter de la réception de la demande de la collectivité, lorsque la mission est réalisée au domicile de l'agent, et dans les meilleurs délais, dans le cas d'un examen au cabinet du médecin contrôleur.



Article 2 – Champ d'application

Les prestations de services mises à la disposition de la collectivité s'appliquent à toute demande de contrôle, quel que soit le statut de l'agent, dès lors que l'employeur a un droit de contrôle médical sur ce dernier, sur l'intégralité du territoire métropolitain et dans les DOM.

Article 3 – Modalités d'exécution des prestations

Le prestataire s'engage à mettre en œuvre chacune des prestations dès réception de la demande de la collectivité.

Le prestataire met à disposition plusieurs moyens de déclenchement des examens :

- en retournant par fax au 02 48 48 14 21 ou par courriel controle.medical@relyens.eu, le formulaire dédié, dûment complété et signé ;
- en réalisant une demande via l'appliquet informatique accessible via le site www.relyens.com. Le formulaire en ligne comporte plusieurs avantages : rapidité de la saisie de la demande, consultation des conclusions, historique des dossiers, archivage de vos demandes.

Si la collectivité retient le principe de la déclaration électronique, il suffit à son référent (autorité territoriale) de créer un compte grâce à l'identifiant unique transmis par courrier. Il pourra alors attribuer l'accès à l'appliquet « demande de contre-visites médicales » et « historique de vos demandes » aux personnes habilitées à manipuler des données sensibles au sein de sa collectivité, lesquelles auront formulé une demande préalable de création de compte via le site.

La personne ayant déclenché une contre-visite, recevra à chaque étape du traitement d'un dossier, un courriel l'informant de son avancement et pourra consulter les informations détaillées dans le menu « historique de vos demandes » de son espace sécurisé.

Les contrôles ordonnés par l'intermédiaire de l'outil de saisie à distance, remplacent l'envoi du formulaire papier.

L'envoi d'un courriel de confirmation de réception de la demande constitue un élément de preuve suffisant pour justifier de la réalité de l'ordre émis.

La restitution des résultats de la contre-visite est faite aussitôt que le médecin contrôleur les communique au Prestataire (dans les créneaux d'ouverture de la société : du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30). Dans un délai moyen de 4 jours ouvrés, le Prestataire adresse par écrit l'avis de contre visite établi par le médecin contrôleur à la personne ayant déclenché l'examen.

Il est rappelé que d'une façon générale, les prestations de service décrites ci-avant nécessitent une collaboration active et régulière de la collectivité.

La bonne fin d'une prestation ne dépend pas seulement de la qualité et des compétences du prestataire, mais aussi de facteurs échappant à son contrôle, tels que par exemple, la nécessité d'une transmission par la collectivité d'une information de qualité.

Par ailleurs, seule la collectivité est à même de définir ses besoins en termes de prestations.



Article 4 – Tarifs et modalités de règlement des prestations

Les prestations effectuées par Relyens sont facturées à la collectivité sur la base suivante :

Contre-visites médicales au domicile de l'agent :

- 88 € HT par contre-visite demandée, sans frais d'adhésion
- et
- 0,61 € HT / km parcouru par le médecin contrôleur

Le Prestataire met en œuvre tous les moyens pour mandater un médecin dans un secteur géographique raisonnable (moyenne de 35 km aller/retour), en s'assurant de son objectivité et sa neutralité pour exécuter le contrôle sur la personne.

Contre-visites médicales au cabinet du médecin :

- 88 € HT par contre-visite demandée, sans frais d'adhésion, auxquels s'ajoutent
 - 5 € HT de coût d'envoi de la convocation à l'agent par courrier simple et par recommandé avec accusé réception.
 - ou
 - 25 € HT de coût d'envoi de la convocation à l'agent par courrier simple et par envoi express en CHRONOPOST, dans le cas où l'examen a lieu dans les 48 heures suivant la demande du client.

La collectivité se charge des conditions et des coûts des déplacements de ses agents.

Le prestataire établit, à l'issue de chaque contrôle, une facture correspondant aux prestations effectuées. Ladite facture sera payable dans un délai maximum de 40 jours à compter de sa réception et par mandat administratif (décret n°2008-1355 du 19 décembre 2008).

À défaut de paiement dans le délai indiqué, le prestataire se réserve le droit de suspendre, sans préavis et sans préjudice de ses droits et actions, toute prestation en cours.

Il est précisé que le coût du contrôle médical est également dû lorsque le contrôle n'a pu aboutir du fait de l'agent (notamment en cas d'absence, de refus ou d'adresse incomplète ou erronée) ou du fait de la collectivité (notamment en cas d'annulation de sa demande après son enregistrement par nos services).

Ces tarifs ont été établis en fonction des conditions économiques en vigueur à la date d'effet de la convention.

En fonction des variations économiques, le prestataire se réserve le droit d'appliquer une **révision tarifaire à chaque date anniversaire de la convention**, après accord de la collectivité et sous réserve de l'avoir informée au moins deux mois avant la date anniversaire de la convention.

Cette révision fait alors l'objet d'un avenant à la présente convention. En tout état de cause, la majoration n'excède pas 8% des tarifs initiaux, sauf bouleversement majeur des conditions économiques.



Article 5 - Réglementation applicable aux prestations à effectuer

Les professionnels de santé, au titre de l'exécution des présentes, se conforment aux règles déontologiques qui leur sont applicables, s'agissant notamment de leurs obligations et de leurs devoirs. L'indépendance de ces professionnels, tenus en outre au secret médical, ne peut être aliénée sous quelque forme que ce soit. À ce titre, le prestataire s'engage envers chaque professionnel à respecter son indépendance professionnelle et ne peut donc lui imposer aucune obligation de résultats.

Article 6 - Confidentialité et secret médical

Chacune des parties s'engage à mettre en œuvre les moyens les plus appropriés afin de respecter le secret médical ainsi que la confidentialité des informations et documents échangés.

Chaque partie se porte garante du respect par son personnel, et le cas échéant, par les filiales et société-mère, des obligations précédemment énoncées.

Cette obligation de confidentialité continuera de subsister après la fin de la présente convention, pour quelque cause que ce soit.

Article 7 – Protection des données personnelles

Chacune des parties s'engage, dans le cadre de l'exécution de la présente convention, à respecter la réglementation applicable à la protection des données à caractère personnel et en particulier :

- **le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après « RGPD ») ;**
- **la Loi n° 78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978, modifiée et ses futures mises à jour.**

Le prestataire, en sa qualité de responsable de traitement au sens du RGPD, met en œuvre dans le cadre de la présente convention, des traitements de données à caractère personnel portant sur les agents contrôlés, sur les contacts professionnels au sein de la collectivité, ainsi que sur les médecins appelés à réaliser les contrôles.

Les traitements réalisés ont pour finalité :

- la gestion (demande, suivi de la mise en œuvre...) des services de contre-visites et expertises médicales demandées par les collectivités ou établissements employeurs ;
- la gestion du réseau de médecins et de son évaluation.

Les catégories de données à caractère personnel relatives aux agents collectées et traitées sont :

- des données d'identification (nom, date de naissance, adresse, ...),
- des données relatives à la situation professionnelle,
- des données relatives à la situation économique et financière (RIB)
- des données relatives à la santé (au sens du RGPD).

Les catégories de données à caractère personnel relatives aux contacts au sein de la collectivité sont :

- des données d'identification (nom, prénom, fonction, adresses mail et téléphone professionnels).



Ces données sont destinées aux équipes Contrôle Médical et au Pôle Médecin Conseil de Relyens , aux personnes habilitées au sein de la collectivité, aux médecins appelés à réaliser les contrôles médicaux, ainsi que, uniquement pour les données qui les concernent, aux éventuels prestataires et sous-traitants (notamment archivage).

Ces données sont conservées pour la durée de la relation contractuelle, augmentée à la fois de la durée des prescriptions légales et des délais prévus par les différentes obligations de conservation imposées par la réglementation.

En application de la réglementation en vigueur, la collectivité informe ses agents de leurs droits (accès, rectification etc ...) qui peuvent être exercés en contactant le Délégué à la protection des données de Relyens par courriel ou par courrier postal aux adresses suivantes :

Responsable du traitement	Délégué à la Protection des Données	Autorité de contrôle
Relyens SPS Route de Creton 18110 VASSELAY privacy.sps@relyens.eu	Relyens SPS DPO CS 80006 18020 BOURGES Cedex privacy.sps@relyens.eu	C.N.I.L 3, Place de Fontenoy TSA 80715 75334 PARIS Cedex 07 Tél : 01.53.73.22.22

Article 8 - Responsabilité

Le prestataire s'engage à apporter tous les soins nécessaires à l'exécution des prestations objets des présentes, dans le respect des règles de l'art applicables à sa profession.

Eu égard à la nature de ces prestations, les parties conviennent expressément que le prestataire est soumis uniquement à une obligation de moyens.

Le prestataire ne saurait voir sa responsabilité tant contractuelle que délictuelle engagée, pour les dommages découlant de l'utilisation par la collectivité des services mis à sa disposition, ou de toutes les actions commises ou omises en raison de leur utilisation par la collectivité, sauf en cas de faute lourde et prouvée de sa part.

Article 9 - Prise d'effet et durée

La présente convention prend effet à sa **signature** et demeure en vigueur jusqu'au **31 décembre 2025**. Elle reste cependant **résiliable à chaque échéance annuelle**, par l'une ou l'autre des parties, sous réserve du respect d'un **préavis de deux mois**.

Article 10 – Divers

Toute modification des présentes interviendra par avenant signé des parties.

L'absence de mise en œuvre des droits ouverts aux parties au titre des présentes ne peut être interprétée comme valant renonciation définitive auxdits droits.

Le prestataire déclare avoir respecté toutes les obligations indiquées par la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Le cas échéant, le droit d'accès et de rectification des informations nominatives peut être exercé sur demande adressée au Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information du Prestataire.



Fait à

Le

En autant d'exemplaires que de parties.

Pour le prestataire

Représenté par

Madame Claire POSTADJIAN
Directrice Centre d'Activité Risques RH



Pour la collectivité

Représentée par (**cachet et signature**) :

M. Philippe GAMEN
Président de la CAG



Relyens, Groupe mutualiste européen en Assurance et Management des risques, agit au quotidien auprès des acteurs de la Santé et des Territoires pour sécuriser leur activité et garantir la continuité et la qualité de leur mission d'intérêt général, au bénéfice des patients et des citoyens.

Depuis presque 100 ans, nous créons et tissons le lien qui nous unit avec nos parties prenantes pour avancer, ensemble, dans un monde où la confiance se nourrit, se partage, se transmet et se mutualise.

**Maîtriser les risques,
mutualiser la confiance.®**

Siège social

18, rue Édouard Rochet
69372 Lyon Cedex 08 – France
Tél : +33 (0)4 72 75 50 25

www.relyens.eu



GROUPE MUTUALISTE EUROPÉEN
ASSURANCE ET MANAGEMENT DES RISQUES